



COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ACADEMIQUE

Procès-verbal de la séance du 3 avril 2017

RÉGION ACADEMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

La réunion du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique (CHSCTA) se déroule sous la présidence de M. Pierre Olivier SEMPERE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, représentant M. Vélayoudom MARIMOUTOU, recteur de l'académie de la Réunion.

Participent à la réunion :

A titre des représentants de l'administration :

M. Pierre Olivier SEMPERE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines
Mme Annie BELOT-ARNAUD, chargée de mission CHSCTA

A titre des représentants du personnel :

Pour L'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) :
M. Christian GAY, en qualité de titulaire
M. Julien LEBON, en qualité de suppléant

Pour La Fédération Syndicale Unitaire (FSU) :
Mme Catherine DURIEZ, en qualité de titulaire
Mme Cendrine PEIGNON, en qualité de titulaire
Mme Béatrice LECOQ, en qualité de suppléante
M. Santiago ALONSO, en qualité de suppléant

Pour la FNEC FP FO :
M. Sharif BEMAT, en qualité de titulaire
M. Alain ROQUES, en qualité de suppléant

Pour le SAIPER CGTR Educ'Action :
M. Cédric LENFANT, en qualité de titulaire

A titre d'acteurs opérationnels :

M. Frédéric LE BOT, médecin conseiller technique
Mme Cindy CHARPENTIER, médecin de prévention
Mme Nathalie LECHAT, médecin du personnel
M. Christian ECOLIVET, inspecteur santé et sécurité au travail
Mme Ana-Maria EBRO, infirmière conseillère technique
M. Richard MICARD, conseiller de prévention académique

En outre, assistait à la réunion :

M. Georges CAMALON, secrétaire administratif du CHSCTA.

Ouverture de séance

Le président accueille les participants à 14h00. Le quorum est atteint et la séance est déclarée ouverte.
M. Christian GAY, UNSA, est secrétaire de séance.

Rectorat
Délégation Académique
à l'Hygiène et à la Sécurité
(DAHS)

2016-2017 / n°

Affaire suivie par
Georges CAMALON
Secrétaire administratif
du CHSCTA

Téléphone
02 62 48 13 86

Fax
02 62 48 11 40

Courriel
gcamalon@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet
www.ac-reunion.fr



Ordre du jour

Point 1 - Approbation du PV du CHSCTA du 24 novembre 2016

Suites données aux avis et questions de la séance

Point 2 - Compte-rendu de la visite du lycée Roches-Maigres

Point 3 - Prévention des risques liés au travail en milieu tropical

a-Compte-rendu du groupe de travail chaleur

b-Problématique du risque CMR liée au rayonnement solaire

Point 4 - Compte-rendu du groupe de travail agression. Mise en ligne du protocole à mettre en œuvre en cas d'agression

Point 5 - Compte-rendu de l'enquête du lycée de Trois-Bassins

Point 6 - Avancée du dossier amiante dans l'académie

Point 7 - Questions diverses.

Déclaration préalable commune de la FSU (Annexe I)

La FSU pense qu'il est inopportun de la part du ministère de la Fonction publique de présenter aux organisations syndicales les deux circulaires sur les *règles en matière de temps de travail et la prévention des absences pour raison de santé*, perçues comme stigmatisantes dans un contexte de dégradation des conditions de travail et de dévalorisation de l'image du métier d'enseignant, ainsi qu'en témoignent le mal-être généré par la réforme du collège, la difficulté de recruter et le nombre croissant de stagiaires. Elle se félicite en revanche de l'avancée que constitue l'extension à la Fonction publique de la cessation anticipée d'activité en cas d'exposition à l'amiante et les dispositions de l'Ordonnance du 19 janvier 2017 qui simplifie l'accès au temps partiel thérapeutique, crée une période de préparation au reclassement pour une durée maximale d'un an, instaure un régime de présomption d'imputabilité au service pour les accidents et certaines maladies professionnelles, prévoit l'obligation de renseignement des données nécessaires à la connaissance des accidents de service et des maladies professionnelles

Point 1 - Approbation du PV du CHSCTA du 24 novembre 2016.

Suites données aux avis et questions

Le PV du CHSCTA du 24 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Résultat du vote : Pour : 5 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

La chargée de mission CHSCTA expose les réponses apportées par l'administration aux questions de la séance précédente (**Annexe II**) :

► *Information sur les délais de traitement de certains dossiers par le service académique de gestion des accidents de service et maladies professionnelles.*

Une harmonisation des services concernés sera mise en œuvre pour raccourcir les délais de traitement des dossiers.

► *Mise à disposition des documents de déclaration des accidents du travail dans les écoles ou les inspections pour faciliter les démarches des personnels concernés. Communication des données sur les accidents de service et maladies professionnelles.*

Le Point 4 présente un protocole pour faciliter les démarches et l'accès aux documents. Par ailleurs, un dispositif sera mis en œuvre pour regrouper et comptabiliser les actes de violences déclarés au niveau des différents services.

► *Suivi de la visite du collège A. Bouvet sur le thème des RPS.*

Un accompagnement du collectif de travail par le service de la DRH et la psychologue du travail sera mis en place dans les meilleurs délais.

► *Situation de l'école de Grand-Ilet. Déstructuration du bâti sur sol instable.*

La pose de modulaire sur un sol instable n'est pas envisageable. Le lancement des travaux de la construction d'une nouvelle école est prévu le 7 avril 2017.

► *Situation de l'école Raoul Fruteau. Information sur les dossiers de déclaration d'accidents de service déposés par 4 personnels de cette école.*

Selon la DPATE, 2 personnels n'ont pas retourné le dossier à compléter qui leur a été adressé. Un 3^{ème} dossier ne réunissait pas les éléments suffisants pour la reconnaissance d'accident de service et le retour du formulaire adressé à l'intéressé est en attente.

Le SAIPER CGTR Educ'Action affirme que 2 dossiers de déclaration de maladies à



caractère professionnel ont été adressés en juillet 2016 par courrier recommandé à la DPEP en suivant la voie hiérarchique de l'inspection du Port. Un des dossiers n'a pas été reçu par DPEP et aucune information n'a été communiquée sur l'autre.

Le président prendra contact avec la DPEP pour ces 2 dossiers.

► *Suites de la visite de la circonscription de Saint-Pierre 2.*

L'EN s'est engagée à diffuser le compte-rendu de la visite aux personnels.

Quant à la situation particulière de l'école Lislet Geoffroy, elle a été examinée en CAPD et la directrice a annoncé son départ à la retraite en août 2017.

► *Situation au Collège Jean d'Esme. Dégradation des relations entre l'enseignante et la principale.*

L'enseignante sera reçue par le directeur des ressources humaines le plus tôt possible.

► *Charge de travail des directeurs d'école.*

La proposition de ramener les décharges de moins de 50 % à 50 % n'est pas envisageable en raison de son coût. Toutefois, 3 mesures devraient alléger la charge des directeurs : le protocole de simplification des tâches administratives validé en CTA du 9 novembre 2016, avec une instance de suivi de son application ; l'ouverture de l'intranet académique aux directeurs ; le maintien de la décharge complète pour 3 directeurs de REP+ concernés par la suppression de classes.

Point 2 - Compte-rendu de la visite du lycée Roches-Maigres

La FSU, au nom de la délégation du CHSCTA, présente le compte-rendu de la visite du 10 novembre 2016 au LPO Roches-Maigres. Le bâtiment est vétuste, des travaux d'accessibilité ou de rénovation sont en cours, certaines machines dysfonctionnent, les visites médicales sont respectées, les documents sont présents même si le Registre de santé et sécurité au travail est peu utilisé et si le relevé précis et détaillé des risques ne constitue pas encore un Document unique formalisé.

La visite de l'atelier bois fait apparaître que le port des EPI est peu respecté (casque anti-bruit, masque anti-poussières, bottes, vêtements) malgré la présence de bruit et de poussières. Les machines sont vétustes mais non obsolètes. Elles ont fait l'objet d'une évaluation et leurs caractéristiques sont affichées.

Le CHSCTA préconise une formation ou sensibilisation sur la dangerosité des poussières et du bruit, un rappel des obligations relatives au port des EPI et à l'affichage, l'utilisation systématique de l'aspirateur bois, la réparation de la hotte d'aspiration poussières et copeaux de bois, une campagne de mesure de l'intensité du bruit.

Résultat du vote : Pour : 5 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

L'inspecteur santé et sécurité au travail informe que, suite à cette visite, le conseiller de prévention académique et lui-même ont été sollicités par l'établissement pour des conseils sur la mise en œuvre de ces préconisations. Le 28 mars, la méthodologie du Document unique d'évaluation des risques a été présentée. Le 2 juin, ils participeront à l'évaluation des risques dans les ateliers concernés et l'après-midi une formation sera dispensée aux enseignants et aux élèves présents sur les risques liés au bruit et aux poussières de bois.

Le conseiller de prévention académique ajoute que, pour renforcer cet accompagnement, il participera, avec l'ISST, à la CHS de l'établissement du 5 mai pour bien montrer l'articulation du DUER et de la CHS.

La chargée de mission CHSCTA prévoit d'envoyer le compte-rendu de la visite à l'établissement avant la réunion de la CHS.

Point 3 - Prévention des risques liés au travail en milieu tropical

a- Compte-rendu du groupe de travail chaleur

La FSU expose, au nom du groupe de travail sur les risques liés à la chaleur, à l'humidité et au rayonnement solaire, un bilan de la mise en œuvre expérimentale du protocole de mesure de température dans les 3 établissements pilotes du Port. Elle souligne la motivation des établissements concernés et l'intérêt montré par les collectivités territoriales présentes. Le questionnaire a été adopté comme un outil de diagnostic. Elle rappelle que ce protocole de recueil de données vise l'inscription des risques concernés dans le Document unique pour permettre l'élaboration d'un plan de prévention de l'établissement, lequel pourra constituer un élément de discussion objectif avec les collectivités.

A ce jour, 18 établissements ou écoles prévoient de mettre en œuvre ce protocole.



b- Problématique du risque CMR liée au rayonnement solaire

Le médecin conseiller technique informe que le futur programme stratégique de santé de l'ARS contient un volet de prévention du cancer de la peau et de la cataracte. Une expérimentation est menée dans les écoles de l'ouest, en partenariat avec le rectorat et les collectivités qui ont commencé à mettre en œuvre des dispositifs de protection collective. Il attire l'attention sur la priorité de la protection individuelles qui, malgré la note du recteur, n'est pas suffisamment prise en compte. Il rappelle aussi que le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) ne finance plus la climatisation dont bénéficiaient les personnes atteintes d'une pathologie vasculaire grave pour qui la chaleur est un facteur de risque de coagulation ou d'infarctus.

La FSU souhaite, outre la protection collective et individuelle, un suivi individuel des personnels exposés, la tenue d'une fiche d'exposition et la communication publique de l'indice UV du jour.

Le médecin conseiller technique informe que l'indice UV figure sur le site de Météofrance Réunion.

L'inspecteur santé et sécurité au travail précise que selon le *décret n° 2010-750 du 2 juillet 2010 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements optiques artificiels*, l'employeur tient une liste actualisée des travailleurs susceptibles d'être exposés à des rayonnements optiques artificiels dépassant les valeurs limites d'exposition fixées (Code du travail, Art.R. 4452-22) et établit pour ces travailleurs une fiche d'exposition (Code du travail, Art.R. 4452-23). Cependant, ces dispositions ne s'appliquent pas au rayonnement optique naturel.

La FSU rappelle que les radiations UVA et UVB sont classées comme agents cancérigènes de catégorie 1. Des professeurs d'EPS notamment sont concernés par ce risque particulier à l'académie et certains en sont atteints. Les mesures de prévention prévues devraient s'appliquer.

Le médecin conseiller technique constate que la médecine de prévention, limitée en effectif, n'est pas en mesure d'assurer un tel suivi. La périodicité du suivi pour l'exposition à l'amiante et aux agents CMR est de 3 à 4 ans. Celle de l'exposition aux UV serait au moins de 5 ans. Il propose de recevoir les professeurs d'EPS pour les informer du risque auquel ils sont exposés en fonction de leur phototype. Ensuite, le suivi devra se faire par la médecine de ville. Il envisage de réfléchir à la constitution d'un registre des déclarations des cancers de la peau dans l'académie.

Le président attend la proposition de la médecine de prévention et en informera le CHSCTA.

Le SAIPER CGTR Educ'action propose d'intégrer une information sur ce risque dans la formation initiale des professeurs d'EPS à l'ESPE.

La proposition d'un suivi individuel des professeurs d'EPS sur la base du volontariat et en fonction d'un certain phototype et d'une catégorie d'âge est mise au vote :

Résultat : Pour : 5 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

Point 4 - Compte-rendu du groupe de travail agression. Mise en ligne du protocole à mettre en œuvre en cas d'agression

La chargée de mission CHSCTA présente une proposition de protocole que les personnels de l'académie doivent suivre lorsqu'ils sont victimes d'une agression. Il est issu des travaux initiés dès février 2016 et poursuivis dans différents groupes de travail en mars, juin, et décembre 2016. Il sera bientôt en ligne sur le site internet académique après application des modifications proposées en séance.

Le médecin conseiller technique rappelle que c'est le médecin qui a établi le certificat médical initial qui doit suivre le dossier, notamment pour les prolongations éventuelles, afin de ne pas s'exposer à la contestation de l'administration. En cas d'hospitalisation aux urgences, c'est le médecin traitant qui assure ensuite le suivi.

Il met en garde contre la tentation de grossir le nombre de jours d'ITT, qui discrédite l'expertise du médecin et défavorise juridiquement la victime.

La FSU demande si le formulaire de rapport circonstancié est le même pour les titulaires et les non titulaires.



L'inspecteur santé et sécurité au travail précise que les non-titulaires font leur déclaration en ligne à la Caisse régionale d'assurance maladie en remplissant le Questionnaire Accident prévu à cet effet tandis que les titulaires renseignent le dossier communiqué par la DPATE.

La FSU comprend que le rapport circonstancié est le compte-rendu de l'événement adressé par la victime au chef d'établissement, et non au service accident de service du rectorat

Le médecin conseiller technique explique que le chef d'établissement le transmettra au rectorat pour compléter le dossier d'accident de service qui comprend par ailleurs le certificat médical initial (formulaire Cerfa 11138*01), le formulaire d'enquête et éventuellement le questionnaire d'accident de trajet.

Résultat du vote : Pour : 5 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

Le SAIPER CGTR Educ'action propose de ne pas s'arrêter à la prévention tertiaire de l'accident produit mais d'avancer vers la prévention primaire, ce qui nécessite la constitution d'un groupe de travail.

La secrétaire académique pense que la prévention primaire mobilise une prise en compte globale des questions du climat scolaire et de la qualité de vie au travail. Une réflexion préalable sera nécessaire pour délimiter cette thématique et formuler une proposition.

Point 5 - Compte-rendu de l'enquête du lycée de Trois-Bassins

La chargée de mission CHSCTA présente le déroulement de l'enquête de la délégation du CHSCTA au Lycée de Trois-Bassins concerné par une dégradation des relations de travail. Après une journée d'entretiens individuels au lycée, la situation a fait l'objet d'une analyse par l'arbre des causes.

Le président précise qu'une restitution auprès de l'établissement aura lieu jeudi 27 avril 2017 en présence du secrétaire général.

La délégation du CHSCTA présente les conclusions et préconisations de l'enquête. En mai 2016, 3 enseignants et une CPE saisissent le GAPRPS pour signaler une situation d'empêchement et un manque de soutien de la part de la proviseure. L'administration lance un audit en mai 2016. L'IA IPR VS propose un appui académique.

En octobre 2016, il n'y a plus de syndicat majoritaire dans l'établissement. Suite à une réunion syndicale, une enseignante, représentante syndicale, signale à la DRH et au GAPRPS des menaces et des insultes de la part d'un collègue. Le CA se réunit, sans la présence de l'IA IPR VS pourtant préconisée par les conclusions de l'audit, et se déroule dans un climat d'affrontement.

Il s'ensuit l'arrêt d'une enseignante dans le cadre d'un accident de service, une pétition contre le gestionnaire, des rencontres avec le DRH, le médecin de prévention, l'ISST, la saisine du CHSCTA, un signalement au Registre de danger grave et imminent. Une enquête du CHSCTA est ouverte le 26 novembre 2016.

L'analyse n'a pas relevé de dysfonctionnements réglementaires, mais constate une relation dégradée (mauvaise qualité des rapports sociaux et exigences émotionnelles exacerbées) entre la direction de l'établissement et certains membres du CA, générant un mal-être au sein de la communauté éducative.

Le CHSCTA a émis des préconisations : intégration des RPS dans le Document unique, formations sur la gestion des conflits et des émotions, instauration des moments d'échange et d'écoute, élaboration d'une politique contre les violences internes, participation à des actions relevant de la Qualité de vie au travail, intégration de la reconnaissance aux pratiques de management.

Le SAIPER Educ'action propose une restitution collective pour favoriser l'échange et reconstruire le lien au sein de la communauté éducative.

Le président souhaite que les précautions soient prises pour éviter qu'une telle restitution ne soit pas l'occasion de nouvelles déclarations et d'une prolongation du conflit.

Les préconisations sont mises au vote :

Résultat du vote : Pour : 5 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

La secrétaire du CHSCTA rapporte un nouvel élément concernant la situation de l'enseignant du Lycée de Trois-Bassins, initialement concerné par les difficultés signalées et démissionnaire de son poste de DDFPT. Il signale que l'appréciation « Expérience difficile » de la part du nouvel IA-IPR STI constitue un blocage à son vœu de retrouver son poste de



DDFPT. Il ne comprend pas que sa demande de stage, en rapport direct avec son enseignement et sans conséquences fâcheuses pour l'organisation des cours, ait reçu un avis défavorable. Il constate qu'il a perdu les 2 avis « Très favorable » du chef d'établissement et de l'inspecteur STI attribués depuis 2 ans à sa demande d'accès à la hors-classe.

Le président déclare que le secrétaire général et lui-même ont été saisis de cette situation, qu'un contact sera pris avec l'IA-IPR STI et le dossier suivi.

Point 6 - Avancée du dossier amiante dans l'académie

L'inspecteur santé et sécurité au travail rappelle que le Dossier technique amiante est obligatoire depuis le 1^{er} juin 2006 pour tout bâtiment dont le permis de construire est antérieur au 1^{er} juillet 1997.

Il doit être mis à jour avant réalisation de travaux de maintenance, de réhabilitation ou de démolition totale/partielle de l'immeuble bâti ; avant la transaction du bien ; lors de travaux de retrait/recouvrement/encoffrement de matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA) ; lors du contrôle de l'état de conservation d'un MPCA.

Sa fiche récapitulative de synthèse doit être communiquée par le propriétaire à l'exploitant dans un délai d'un mois après sa constitution ou sa mise à jour.

Dans l'académie, 20 lycées sur 44 sont concernés par la présence d'amiante. Les DTA datent de la période 2004-2006 et n'ont pas été mis à jour malgré les travaux de réhabilitation engagés. La collectivité en a été saisie et leur mise à jour est en cours.

Les 64 collèges concernés ont leur DTA à jour depuis 2014 et le Conseil départemental a prévu une nouvelle mise à jour en 2017.

Pour les 286 écoles concernées par la problématique amiante, 166 DTA ont été mis à jour et 215 fiches récapitulatives communiquées, dont 125 sont mises à jour. Des contacts sont pris pour généraliser la communication de ces documents.

Dans les cas de travaux de réhabilitation, le DTA, consistant en un repérage visuel, n'est pas suffisant. Une analyse des matériaux par sondage est nécessaire. Le repérage se fait par lot (toiture, carrelage, peinture, etc). La loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, rend obligatoire ce repérage avant travaux en créant l'article L. 4412-2 dans le Code du travail. Dans le cas de démolition (école de Grand-Fond), le repérage conduit au retrait préalable de tous les matériaux amiantés (Liste C) avant l'opération.

Les mesures d'empoussièrement sont obligatoires dans certains cas : lors de la restitution des bâtiments après travaux de désamiantage, le Code de la Santé publique, qui vise la protection de la population qui réside, circule ou travaille dans les immeubles bâtis où sont présents des matériaux et produits contenant de l'amiante, fixe la limite à 5 fibres/litre d'air ; lors de travaux, le Code du travail, qui vise la protection des travailleurs, fixe cette limite à 10 fibres/litre d'air.

L'UNSA demande la communication du compte-rendu du comité de pilotage amiante.

L'inspecteur santé et sécurité au travail répond qu'il sera transmis.

Le SAIPER Educ'action s'inquiète d'un risque d'exposition dans les écoles dont le DTA n'a pas été communiqué.

L'inspecteur santé et sécurité au travail répond les DTA présents dans les écoles ne constatent pas de dégradation des matériaux amiantés. Pour les écoles sans DTA, la date du permis de construire n'est pas toujours connue. La nature du risque ne peut pas être précisée. L'inspection a pu révéler quelques cas de suspicion. La mairie en a été informée et des recommandations ont été faites. Une lettre du recteur au Préfet a demandé de rappeler aux collectivités leurs obligations en matière de prévention du risque amiante, notamment la communication du DTA.



Point 7 - Questions diverses

1- Peut-on faire un point sur les accidents de service, les demandes de protection fonctionnelle ?

Le président explique que la protection juridique fait d'objet d'une saisine écrite du service juridique du rectorat par l'agent et se déroule dans le cadre d'une convention qui peut impliquer la prise en charge d'un avocat sur la base d'un forfait.

La protection fonctionnelle est une notion plus large qui ne se réduit pas aux demandes écrites formulées par les intéressés. Le fait d'être reçu par un service est déjà une protection fonctionnelle. Le nombre de personnes reçues dans ce cadre par les différents services de gestion (SG, DRH, DPATE, DPES, DPEP, etc.) n'est pas à ce jour comptabilisé.

2- Dans le cas des employés communaux employés dans une école primaire, de quel CHSCT relèvent-ils? De celui du rectorat ou de celui de leur collectivité ? En cas de risque psychosocial, à qui incombera la responsabilité : au directeur, à l'IEP ou au Maire?

La chargée de mission CHSCTA répond que les modalités d'examen d'une question qui concerne les agents relevant des collectivités ne sont pas définies. Une solution consisterait à l'inscrire comme point du CHSCT académique et à inviter un représentant de la collectivité.

La FSU objecte que les préconisations du CHSCT académique ne pourront pas s'appliquer aux personnels de la collectivité et réciproquement. Un protocole doit être défini pour cette situation.

3- Comment est-il possible que les préconisations médicales faites à une personne, bénéficiant de surcroît de la qualité de travailleur handicapé, ne soient toujours pas mises en place? Pour mémoire, ces préconisations sont parfaitement réalisables.

Le président rappelle que les préconisations du médecin de prévention ne sont pas des injonctions même si dans les faits un échange avec les différents acteurs permet dans la plupart des cas de trouver une solution adaptée.

La FSU comprend que des préconisations lourdes puissent être difficilement applicables mais elle s'étonne que des solutions aussi simples et sans coût que de réserver une place de parking proche du portail d'entrée ou de mettre une armoire dans une salle de classe puisse donner lieu à des conflits, des recours hiérarchiques ou entraîner un mal-être avec arrêt de travail.

Le président propose de prendre contact avec le proviseur de l'établissement. Une réponse sera apportée lors du prochain CHSCTA.

La secrétaire académique rappelle que le CHSCTA avait déjà demandé que la non-application d'une préconisation soit motivée.

4- Pourrions-nous avoir plus d'informations sur les GAST?

Le président explique que le GAST (Groupe d'analyse de situation de travail) relève d'une action de formation proposée par la DIFOR sur l'analyse de situation de travail. Des formateurs ayant eux-mêmes été formés à l'analyse de situation de travail ont proposé de mettre en place des formations à destination des personnels. Plusieurs thématiques ont été définies et visent les gestionnaires des personnels au rectorat (adjoints administratifs, secrétaires), les enseignants de lycée professionnel, les personnels non-enseignants (personnel de direction, CPE, etc.), les directeurs d'école.



8/8

5- Où en est-on de la mise en ligne du DUER?

Le conseiller de prévention académique reconnaît l'intérêt et la performance de l'application proposée par l'académie de Montpellier pour la mise en ligne d'un DUER numérique. Toutefois, il propose quelques modifications nécessaires pour mieux l'adapter à la méthode d'analyse des risques enseignée par l'INRS et aux formations jusqu'ici dispensées, notamment celles qui concernent le Processus d'apparition du dommage ou PAD (intégration d'une image descriptive de la situation, cotation du risque).

L'inspecteur santé et sécurité au travail demande qui assurera la formation sur cette application.

Le conseiller de prévention académique propose de prendre contact avec les académies qui l'ont mise en place pour faire le point sur l'adaptation du logiciel et la formation qui l'accompagne.

6- Qu'en est-il de l'évacuation des produits chimiques toxiques au Lycée Roland Garros étant donné que cela conditionne la poursuite des travaux de réhabilitation ?

L'inspecteur santé et sécurité au travail répond que, suite à une réunion en septembre 2016 avec le chef d'établissement, la Région et lui-même, l'étude demandée fait état de 150 produits non identifiés (absence d'étiquette). Après refus de 2 entreprises contactées, une société locale de désamiantage a accepté d'effectuer les analyses, l'échantillonnage et l'évacuation des produits. Le devis est en cours. Quant aux produits radioactifs, ils ont été éliminés.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 18h15.

Le président

La secrétaire académique

Le secrétaire administratif

Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général adjoint

Pierre Olivier SEMPERE